

DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CREATION TEMPORAIRE
DE 3 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE A TEMPS COMPLET
ET 9 POSTES D'ADJOINT TECHNIQUE
A TEMPS NON COMPLET**

**DGA COHESION TERRITORIALE ET APPUI AUX COMMUNES
NAUTILIS**

DGA Ressources et relation aux administrés - Ressources humaines et appui managérial- NP
N° 2024-D-219

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L332-23-2,
- Vu la délibération n° 2021.12.246 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au président,
- Vu l'arrêté n° 2022-A-100 du 23 mars 2022 de monsieur le Président portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à monsieur Eric BIOJOUT en sa qualité de conseiller délégué membre du bureau en charge des ressources humaines et démarche qualité,

Considérant l'accroissement saisonnier d'activité au sein de l'accueil de Nautilus.

DECIDE

Article 1 - Est approuvée la création temporaire de 3 postes d'adjoint technique à temps complet et 9 postes d'adjoint technique à temps non complet (17h30/35^{ème}) du 1^{er} juillet 2024 au 31 août 2024 au sein de la DGA Cohésion territoriale et appui aux communes, à l'accueil de Nautilus.

Article 2 - Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Article 3 - Monsieur le directeur général des services et Monsieur le trésorier de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait en 2 exemplaires

ANGOULEME, le 20 juin 2024

Par délégation

Pour le président,

Le conseiller délégué, membre du bureau,
Eric BIOJOUT

Certifié exécutoire reçu en

Préfecture le : - 2 JUIL. 2024

Publié ou notifié

Le :